



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	31
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Février 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ;

Ayant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIÉ ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.07/017

Objet : Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fourniture/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que, pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

CONSIDERANT que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au regard de ses besoins propres ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande ;
- **Valide** l'adhésion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **Autorise** Monsieur le Président :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josiane CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr